



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 janvier 2026

Début de la séance à 19h23

Membres : En exercice : 9, Présents : 6, Absents : 3

Etaient présents :

S.Ebrard, V.Lecarpentier, B.Tapin, J-M.Elter, J.Razafinarivo,, M.Vérier,

Etait absente excusée:

E.Monnier, B.Laviec, F.Coupel

Procuration : E.Monnier à V.Lecarpentier, B.Laviec à B.Tapin, F.Coupel à J.Razafinarivo,

Secrétaire de séance : Mme B.Tapin

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 ;**
- **Délibération approuvant la fongibilité des crédits**
- **Délibération portant ouverture anticipée des crédits d’investissement 2026**
- **Délibération autorisant la modification du nombre d’heures du poste de Rédacteur avec saisine du Comité Social Territorial pour avis.**
- **Délibération autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de candidature pour l’obtention du label « Village de Caractère ».**

Madame le Maire propose d’ajouter un point supplémentaire à l’ordre du jour, approuvé à l’unanimité :

- **DELIBERATION** d’acceptation d’un don pour un montant de 160€.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025 par 9 voix pour

DELIBERATIONS et AVIS

1/ Fongibilité des crédits en M57- Année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-35 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : UNANIMITE



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 janvier 2026

2/ Délibération portant ouverture anticipée des crédits d’investissement 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales des dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé la prise en charge des dépenses d'investissement, sachant que les crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorisé est de

1 062 571,75 € *25%= 265642.92 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments ;

- LOCAL TECHNIQUE : Réalisation de sondages et essais géotechniques + études (art. 231) : 2640€

- Marche travaux restauration transept sud note d'honoraires de maîtrise d'oeuvre n° 1 : 15645,36 € (art. 231)

- Marche travaux restauration transept sud note d'honoraires de maîtrise d'oeuvre n° 2 : 3190,43 € (art. 231)

Atelier ;

-Matériel et outillage technique (art 2157) : Balai pousseur : 2820€

-Mobilier (art 2184) : Tables pliantes : 99.96€

Cimetière

-Columbarium (art 21316) :6000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : UNANIMITE

3/ Modification du nombre d’heures du poste de Rédacteur avec saisine du Comité Social Territorial pour avis.

Considérant la charge de travail croissante en gestion des dossiers administratifs (urbanisme, marchés publics, facturations, gestion RH...) ainsi que la diversité des missions liées au poste il est nécessaire d'accroître la durée hebdomadaire de service.

Etant donné que des modifications du temps de travail est supérieur à 10% du poste à temps non complet, Madame le Maire propose de solliciter l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale et de mettre en place une modification du temps de travail de 29 à 33 heure/semaine.

Pour : UNANIMITE

4/ Délibération autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de candidature pour l’obtention du label « Village de Caractère ».

Madame le Maire rappelle les critères d'obtention du label « Village de Caractère » porté par le Département. Il est décerné aux communes de moins de 2000 habitants qui, par leurs singularités architecturales et environnementales et après une opération globale de mise en valeur, présentent un caractère remarquable.



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 janvier 2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de donner leur accord pour déposer candidature auprès du Département afin d'obtenir ce label.

Pour : UNANIMITE

5/ Acceptation d'un don.

Madame le maire expose au conseil que Monsieur Lihard a remis un don de 160,00 € (consommation d'eau du cimetière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le don de 160€ de Monsieur Lihard.

Pour : UNANIMITE

Séance levée à 19h41

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 02/02/2026

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

La secrétaire de séance
Béatrice TAPIN

Le Maire,
Sylviane EBRARD

